MUNICIPALITÉ

Monsieur
Tal Luder
Rue de l'Ancien-Stand 1
1820 Montreux

Montreux, le 7 novembre 2024
Traité par AG/SV

Monsieur le Conseiller communal,

Par courriel du 22 septembre 2024, vous avez déposé une simple question écrite au sens de l'article 109 du règlement du Conseil communal à l'attention de la Municipalité, dont le texte est le suivant :

« Madame, Monsieur,

Me référant à l'article cité en objet, je pose les questions suivantes à la municipalité :

1) *Combien de conventions de prestations, de quelque nature qu'elles soient, lient-elles Montreux et Veytaux ?*

2) *Pouvez-vous fournir la liste exhaustive de ces conventions ainsi qu'un bref résumé de leur finalité respective ?*

Je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Meilleures salutations. »

Réponse :

La Municipalité répond comme il suit à la question posée :

Voici la liste des conventions existantes entre la Commune de Montreux et la Commune de Veytaux[1] :

- Convention conclue entre les Communes de Montreux et Veytaux pour régler leurs rapports intercommunaux, du 6 février 1987 (entrée en vigueur le 1er janvier 1987) ;

  Depuis 1963 — suite au premier refus de la Commune de Veytaux de fusionner avec Montreux —, une convention-cadre générale règle les rapports intercommunaux entre les deux Communes. La Convention en vigueur actuellement date de 1987. Il s'agit de sa quatrième version, les versions antérieures datant de 1978, 1968 et 1963. Au vu de son ancienneté et de la multiplication d'autres

[1] Cette liste ne comprend donc pas les conventions intercommunales ou celles où d'autres partenaires sont impliqués.

Grand-Rue 73
Case postale
1820 Montreux 1
+ 41 21 962 77 77
ag@montreux.ch

partenariats conclus sous des formes diverses, la Municipalité a souhaité la mettre à jour à deux reprises, soit en 2005 et 2016, sans obtenir l'aval de la Municipalité de Veytaux.

- Convention entre les Communes de Montreux et de Veytaux concernant la piscine de la Maladaire, du 10 février 1977 ;

  La Convention règle la question de la participation de la Commune de Veytaux aux frais de construction de la piscine de la Maladaire et au déficit d'exploitation.

- Convention entre les Communes de Montreux et de Veytaux réglant la propriété des installations de remontées mécaniques et leur entretien, du 21 janvier 2005 ;

  La Convention règle la propriété des installations de remontées mécaniques et la répartition des charges entre les Communes de Montreux et de Veytaux.

- Convention entre les Communes de Montreux et de Veytaux et la Fondation Accueil Collectif de la petite Enfance de Montreux et Environs (FACEME) relative au Réseau Enfance Montreux et Environs (REME), du 30 octobre 2014 ;

  La Convention a permis de développer le réseau d'accueil de jour d'enfants et d'en régler les modalités d'organisation et de fonctionnement.

- Convention entre les Communes de Montreux et de Veytaux relative à la gestion des déchets urbains de la Commune de Veytaux, du 24 novembre 2014 (entrée en vigueur le 1er janvier 2015) ;

  Par le biais de cette convention, la Commune de Veytaux confie à celle de Montreux l'organisation de la collecte, du tri et de l'élimination des déchets urbains des personnes physiques et morales domiciliées sur son territoire.

Nous précisons encore que d'autres collaborations entre les deux communes ne sont pas formalisées au travers de conventions, mais se sont développées sur la base d'autres formes d'accords, d'usages ou de pratiques. Certaines de ces autres formes de collaboration sont notamment liées à de précédentes conventions bilatérales, tombées en désuétude depuis lors. La Municipalité entend les intégrer aux réflexions à venir, au gré des opportunités et des urgences, sur les conventions en vigueur entre les Communes de Montreux et de Veytaux.

Nous espérons avoir ainsi répondu à votre légitime attente et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic — Le Secrétaire municipal

O. Gfeller — L.S. — S. Varrin